



Ottawa, le 17 février 2006

AVIS DES DOUANES 633

Modifications aux procédures liées au permis d'importation des explosifs

1. Le présent avis a pour objet d'annoncer les modifications apportées aux procédures pour le traitement de l'importation des explosifs énoncées dans le D19-6-1, *Loi sur les explosifs et règlement*. Ces modifications prennent effet immédiatement.
2. Ressources naturelles Canada continuera à émettre le Permis annuel d'importation d'explosifs (formulaire 17) et le Permis général d'importation d'explosifs (formulaires 14 et 15) pour les autorisations d'expéditions multiples (annuel) et les autorisations d'expéditions uniques (général). Dans les deux cas, les importateurs ou les propriétaires doivent présenter le Permis annuel d'importation d'explosifs (formulaire 17) ou le Permis général d'importation d'explosifs (formulaires 14 et 15) (l'original ou une copie) à l'agent des services frontaliers. L'importateur ou le propriétaire n'est plus tenu de fournir à l'agent des services frontaliers une copie du Rapport d'information de l'importateur (formulaire 16) (anciennement intitulé Transmission à l'usage des importateurs).
3. Les agents des services frontaliers doivent vérifier la date d'expiration du Permis d'importation d'explosifs (formulaires 14 et 15, ou 17), l'autorisation, la valeur et la description de l'expédition avec la facture. En outre, ils doivent endosser le document de contrôle du fret et le document de déclaration en détail et, s'il y a lieu, y inscrire le numéro du Permis d'importation d'explosifs (formulaires 14 et 15, ou 17). Lorsque l'information a été vérifiée, les agents effectuent le dédouanement des marchandises et retournent le Permis d'importation d'explosifs (formulaires 14 et 15, ou 17) à l'importateur ou au propriétaire.

4. L'importateur ou le propriétaire est responsable de soumettre le Rapport d'information de l'importateur (formulaire 16) à Ressources naturelles Canada par la poste, à l'adresse suivante, ou par télécopieur, dans les 30 jours suivant l'importation, pour les permis généraux ou les transmissions mensuelles pour l'ensemble des envois relatifs aux permis annuels.

Division de la réglementation des explosifs
1431, chemin Merivale
Ottawa ON K1A 0G1

Télécopieur : (613) 948-5195

5. Toute question concernant cet avis doit être adressée à :

Unité de la santé et de la sécurité
Division des partenariats
Agence des services frontaliers du Canada
14^e étage
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 946-0240

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada